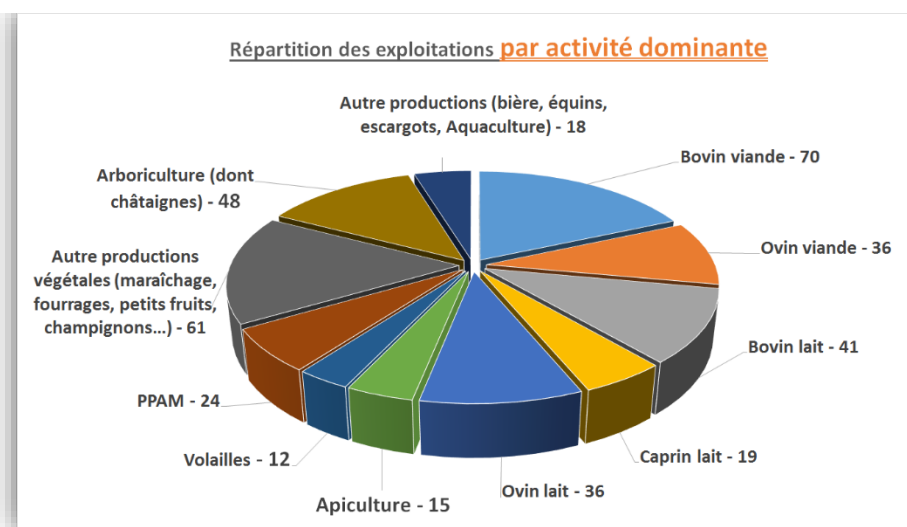


N°16 – Octobre 2019

La Lettre du Bio



L'agriculture biologique en Lozère : un développement qui se poursuit !



Aujourd'hui 380 exploitations Lozériennes ont fait le choix de la bio sur une surface agricole utile de 45 000 ha (17.5 % de la surface agricole utile du département).

La structuration des filières bio :

« Des besoins satisfaits et insatisfaits selon les productions »

- La filière laitière poursuit son développement et atteint aujourd'hui des volumes satisfaisants. En bovin lait on compte 42 élevages qui produisent près de 10 millions de litres (bio et conversion). Les entreprises Sodiaal et Biolait recherchent encore quelques producteurs sur le département. En ovin lait, on retrouve 39 élevages qui répondent aujourd'hui aux besoins des entreprises. Quelques pistes de développement de la collecte sont prévues pour 2021. En caprin lait 21 élevages, dont 11 en transformation à la ferme produisent 1,7 millions de litres. Pour Chèvre Bio France, groupement de producteurs qui livre la Lémance mais manque encore de volumes.
- La filière viande compte quant à elle 82 exploitations bovines et 46 ovines. La production est aujourd'hui suffisante avec un besoin de structuration de la filière et d'adaptation de la production (engraissement notamment) pour permettre aux éleveurs une meilleure valorisation des animaux.
- Pour les PPAM, les besoins de plus de volumes sur une grande diversité de plantes sont toujours présents afin de satisfaire la demande des entreprises (Arcadie, Crodarom, Essenciagua...) et le travail de prospection se poursuit.
- ➔ Près de la moitié des conversions 2017 et 2018 concernent des projets autour des productions végétales : PPAM, Châtaigne, petits fruits... Le maraîchage, peu développé jusqu'alors, motive de plus en plus de projets d'installations. La vente directe des produits est très développée, mais il y a aussi un fort potentiel en restauration collective.

L'agronomie au cœur des exploitations bio...

Les groupes lait et viande réunis ayant exprimé une forte attente sur l'agronomie, plusieurs actions ont été engagées en 2019.

2^{ème} Rencontre « coin de champ » sur le SAINFOIN



Organisée le 4 juin 2019, la visite de la plateforme d'essais Sainfoin AB du Causse de Sauveterre a permis d'observer les 15 variétés mises en place (8 semences de pays et 7 semences commerciales) depuis 2017. Le but de l'après-midi était de faire le point sur les différentes variétés au regard des premiers résultats obtenus en 2018 (rendements et valeurs alimentaires) et des premières observations pour l'année 2019. Ce fut également l'occasion d'échanger sur la conduite de cette culture (itinéraire cultural, fertilisation, ...). Au total une trentaine d'agriculteurs étaient présents pour échanger autour de cette espèce fourragère. Les résultats de la campagne 2018 et de la première coupe 2019 sont disponibles sur le site de la chambre d'agriculture (onglet fourrages).

Mise en place d'expérimentations sur les dérobées fourragères

Les aléas climatiques de plus en plus fréquents fragilisent les élevages de la région Occitanie. Aussi, les cultures dérobées fourragères, outre leurs intérêts agronomiques, permettent la production de stocks fourragers de haute qualité alimentaire en seulement quelques semaines après le semis en période automnale. La Chambre d'Agriculture, en partenariat avec les départements du Tarn et de l'Aveyron, participent à un projet d'expérimentation qui se conduit en 2019 et 2020. En Lozère, ce sont deux plateformes d'essais qui ont été mises en place : une destinée à la pâture sur le secteur de Grandrieu et l'autre destinée à la fauche sur le secteur de Palhers. Le suivi botanique, la mesure des rendements et les analyses de la valeur alimentaire sont en cours et une synthèse des résultats sera communiquée dès cet hiver.

Rencontre coin de champ sur le thème du compostage au GAEC La Chèvre du Gévaudan

Le compostage est la décomposition biologique de la matière organique par des micro-organismes naturellement présents dans le fumier en conditions aérobies. Il permet d'obtenir un produit riche en matière humique, stable et correctement hygiénisé : le compost. Pour échanger sur son intérêt en agriculture biologique, une rencontre a été organisée chez Sébastien DOLE le 29 avril 2019. Eleveur en caprin lait, il a fait le choix de composter pour valoriser au mieux ses effluents. Le compost est idéal pour les luzernes car très pauvre en azote minéral mais aussi pour les prairies, afin de valoriser les légumineuses. Il apporte également au semis des céréales dans l'objectif d'améliorer la structure du sol. Selon M. DOLE, l'apport régulier de compost a permis d'améliorer la qualité des sols notamment leur structure et leur activité biologique. Pour le stockage du tas, il a choisi de le recouvrir d'une couche de paille afin de limiter les pertes d'éléments fertilisants par évaporation ou lessivage. Le document édité à cette occasion est disponible sur le site de la chambre d'agriculture (onglet agroenvironnement / gestion des effluents).



Pensez au crédit d'impôts en faveur de la bio...

Le crédit d'impôt Bio (CI) a été instauré par l'Etat à partir de 2006. L'amendement au projet de loi de finances de 2018 a prorogé celui-ci jusqu'en 2020 et a porté son montant à 3500 euros (donc acté jusqu'en 2021 pour l'impôt sur le revenu 2020). Le montant est déduit de vos impôts ou vous percevez un chèque si vous ne payez pas d'impôts.

Le CI concerne tout producteur imposable ou non (y compris les cotisants solidaires). Pour bénéficier de cette aide de minimis, 40% des recettes de l'exploitation doivent provenir d'activités relevant de l'agriculture biologique (produits certifiés AB ou productions végétales en conversion vers l'AB).

Le CI peut être cumulé sur la base de l'année d'exercice avec :

- Les aides Bio (CAB et MAB), dans la limite d'un cumul CI + aides Bio < 4000 €. Cela signifie que si vos aides CAB ou MAB dépassent ce montant vous n'avez pas droit au CI. Si vous êtes en dessous et pour exemple : si vous avez perçu 1500 euros d'aide CAB, votre CI bio sur le revenu sera de 4000-1500 = 2500 euros. Pour les GAEC, le plafond est multiplié par le nombre d'associés.
- L'ensemble des autres aides de minimis (exemple : intérêts des ATR, aides conjoncturelles,...) dans la limite de 20 000 € sur 3 ans glissants (revalorisation du plafond actée depuis le 21 février 2019).

Les démarches au moment de la déclaration de revenu : indiquer le montant du crédit d'impôts auquel vous avez droit dans la case 8WA de votre déclaration de revenu et joindre le [formulaire n°2079-BIO-SD téléchargeable sur le site impots.gouv](#).

Si vous n'avez pas demandé le crédit d'impôt bio alors que vous y aviez droit, vous devez demander une régularisation de votre situation aux services fiscaux. Vous devrez également joindre le formulaire dûment rempli pour les années antérieures en respectant les règles de cumul et les modalités de calcul du crédit d'impôt qui étaient en vigueur pour les années précédentes (montant du crédit d'impôt bio en 2017 et 2018 de 2500 €).

Pour davantage d'informations, vous pouvez solliciter votre centre des impôts, votre DDTM ou vous rapprocher de votre comptable.

L'émergence d'un collectif pour valoriser la viande bio en restauration collective et magasins spécialisés...



Le 27 mai 2019, 6 éleveurs Lozériens ont rencontré le Président des « Paysans Bio d'Aveyron ». Cette association fiscalisée créée en 2017 dans l'objectif premier de valoriser les jeunes bovins bio regroupe aujourd'hui 12 producteurs 100 % AB (9 en bovins, 1 en porcs, 1 en lentilles et 1 en volailles). Depuis sa création, les volumes augmentent régulièrement et représentent 2 T de produit net par mois commercialisé auprès d'établissements scolaires et magasins spécialisés.

Un collectif d'éleveurs Lozériens souhaite initier une démarche similaire et le travail de structuration sera conduit cet hiver (rencontre des prestataires de découpe, choix de la forme juridique, prospection commerciale...). Si vous souhaitez intégrer le projet n'hésitez pas à contacter Maxime COLOMB.

Prochainement...

Formations

Les formations à venir :

- **Les bases de la santé animale, l'utilisation des compléments alimentaires à base de plantes sèches et des huiles essentielles – Mende (Février 2020)**

« Cette formation vous apportera les connaissances sur la santé animale et l'utilisation des plantes pour optimiser la santé de votre troupeau »

- **Initiation à la Géobiologie – Secteur Margeride (Janvier 2020)**

« Les pollutions électromagnétiques peuvent perturber les élevages. Cette formation est destinée aux éleveurs bovins, ovins et caprins désireux de s'initier aux techniques de détection et à connaître les leviers pour lutter contre ces pollutions »

- **OBSALIM – (Février 2020)**

« Régulation alimentaire des ruminants par l'observation des animaux »

D'autres formations peuvent être programmées (en fonction de vos pré-inscriptions) :

- **Pâturage tournant dynamique** (cf. fiche technique jointe)
- **Connaître et comprendre les principes de l'homéopathie et savoir les utiliser pour les soins de mes animaux**
- **Changer son système de récolte du foin avec un séchage en grange**
- **Maraîchage** (thème qui sera défini par les maraîchers lors de la commission maraîchage)

Agenda

(Retenez ces dates, les programmes détaillés ainsi que les lieux vous seront communiqués en temps voulu)

- **Journée viande bio « Finition à l'herbe »** Secteur Mont-Lozère (décembre 2019) organisé par le Parc National des Cévennes
- **Commission maraîchage** à Saint-Alban-Sur-Limagnole (10 décembre 2019)

Votre référent : Chambre d'Agriculture et Lozère Bio

Maxime COLOMB ☎ 04.66.65.62.00 - ✉ maxime.colomb@lozere.chambagri.fr

Accompagnement technique :

Guylain NURIT – PPAM : ☎ 06.37.75.60.93

Nathalie RIVEMALE – OVINT LAIT : ☎ 06.49.56.94.99

Florian MOULIN – BOVIN LAIT : ☎ 06.49.56.56.91

François BOUILLON – CAPRIN : ☎ 06.45.46.82.19 et Mélanie MOREAU : ☎ 04.66.45.13.58

Gabin SEZILLE – AGRONOMIE : ☎ 06.49.69.85.89

Alain RAYNAL – FILIERES : ☎ 06.75.09.04.96

Si vous êtes intéressés par un des thèmes proposés, merci de bien vouloir vous préinscrire en prenant contact avec le Service Formation
☎ 04.66.65.64.56
✉ formation@lozere.chambagri.fr



à noter

Lozère Bio 


Vous souhaitez adhérer à Lozère Bio, contactez-nous au **04.66.65.62.00** ou maxime.colomb@lozere.chambagri.fr